

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département des
Examens et Concours

Secrétariat
SN/2960

Dossier suivi par
Sophie NEYRINCK

Téléphone
03 28 37 15 10
Fax
03 20 53 60 93
Courriel
ce.dec@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue St Jacques
BP 709
59033 Lille cedex

Lille, le 10 avril 2018

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les
représentants du SNES

Objet : Eléments de réponse suite au groupe de travail du 18 décembre 2017.

Suite à notre dernière audience, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des éléments de réponse en ma possession pour les questions relevant de l'organisation des examens :

Concernant votre demande de ne pas dépasser 11 candidats par journée d'interrogation orale, contre 14 actuellement, je vous informe que les services du département des examens et concours travaillent actuellement à un allègement des journées d'interrogation. J'attire toutefois votre attention sur le fait que "le nombre de candidats à interroger par jour à l'oral dépend du rapport entre le nombre de candidats et le nombre de correcteurs, mais également du nombre de jours d'épreuves orales et de la date de remontée des notes" (CHSCT-M du 21 novembre 2016).

Vous avez également demandé que le nombre de coordonnateurs soit augmenté dans les gros centres d'interrogation (Lycée Beaupré Haubourdin, Lycée Montebello Lille), ce qui sera le cas dès cette session 2018.

De la même façon, les intitulés des ordres de mission différencieront désormais les notions de "prise en charge des descriptifs" de celles de "lecture des descriptifs" pour les examinateurs des oraux de français. La situation particulière de ces enseignants, susceptibles de surveiller des épreuves tout en corrigeant des copies et en préparant les interrogations orales, fera d'ailleurs l'objet d'une sensibilisation des chefs d'établissement dans le courant du mois de mai 2018. Je vous rappelle tout de même que le bulletin officiel n°5 du 1er février 2018 mentionne que seuls "les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies".

Par contre, la dissociation des centres d'examen pour les écrits anticipés et les épreuves terminales ne peut s'envisager. En effet, les dates des épreuves écrites anticipées sont fixées nationalement, par les services du ministère ; un déroulement simultané des épreuves écrites anticipées et des épreuves écrites terminales n'est donc pas possible. De plus, certains candidats de terminale peuvent être amenés à subir de nouveau les épreuves anticipées (candidats triplants ou candidats ayant changé de filière par exemple), et il serait gênant de les faire se déplacer dans un centre différent de celui dans lequel ils passent leurs épreuves terminales.

Quant à votre demande de prise en compte des temps partiels et des reconnaissances RQTH, je vous précise que, s'agissant de données personnelles, ces éléments n'apparaissent pas dans l'application "Imag'In". Toutefois, de nombreux enseignants faisant remonter d'eux-mêmes ces informations aux services du département des examens et concours, ces dernières sont prises en compte, dans la mesure du possible.



Valérie CABUIL